

Note d'information

DML 89
Patricia JAILLET

Téléphone
03 86 72 20 05

Fax
03 86 51 21 30

Mél.
dml89@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

Objet : remboursement des frais de déplacement des personnels en service partagé

Réf : Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
Arrêté du 3 juin 2010
Cirulaire n° 2010-0222 du 3 août 2010

Les enseignants affectés sur plusieurs établissements peuvent être indemnisés de leur frais de transport.

L'indemnisation s'effectue dès lors que le véhicule personnel est utilisé, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré.

Pour prétendre au remboursement, plusieurs conditions doivent être réunies :

- les établissements « principal et secondaire(s) » ne doivent pas être situés dans la même commune ;
- la résidence personnelle doit être située dans une commune différente de celle de l'établissement secondaire.

La procédure de remboursement se fait via l'application DT Ulysse accessible depuis le PIA,

- l'utilisation du véhicule personnel doit être préalablement autorisée via la création d'un ordre de mission permanent (valable pour une année scolaire) dans l'application DT Ulysse ;
- chaque mois un ordre de mission doit être créé pour déclencher le paiement.

Un **mémento explicatif** sera adressé à toutes les personnes concernées dès connaissance de leurs affectations.

La Secrétaire Générale